



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20250411-DEL-2025-20-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

Délibération n° 2025 - 20

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDÉ — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ÉDUCATION JEUNESSE ET ADMINISTRATIF-RÉGIE

Sur proposition de M. François CULEUX,

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le règlement intitulé « Règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie doit dans sa nouvelle version modifiée applicable dès le vote de la délibération, être soumis au vote du Conseil municipal.

Ce règlement fixe les droits et devoirs des usagers et bénéficiaires de ces services.

Les modifications sont exposées dans le règlement de fonctionnement en pièce jointe. Elles concernent essentiellement les réajustements et précisions suite au changement des études surveillées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. François CULEUX,

VU la circulaire n°2003-135 du 08/09/2003,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation jeunesse et Administratif-régie,

CONSIDÉRANT la mise à jour du règlement,

CONSIDÉRANT que ledit règlement applicable dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil municipal.

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services Éducation-jeunesse et Administratif-régie tel qu'il figure en annexe et applicable dès le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.